

JEUDI 27 MAI 2010

C O N F É R E N C E

SITUATION ET AVENIR DE L'INTERCULTURALISME AU QUÉBEC¹

- GÉRARD BOUCHARD, *historien, sociologue et titulaire de la Chaire de recherche du Canada sur la dynamique comparée des imaginaires collectifs, Université du Québec à Chicoutimi.*

On trouvera dans les pages qui suivent une brève présentation de l'interculturalisme comme modèle de gestion de la diversité ethnoculturelle. L'objectif est aussi de dissiper de fausses perceptions de l'interculturalisme québécois et de rappeler quelques idées fondatrices, par exemple :

- l'intégration collective est un processus global qui concerne l'ensemble des citoyens et non seulement l'insertion des immigrants;
- l'interculturalisme n'est pas une forme déguisée de multiculturalisme;
- l'intégration est fondée sur un principe de réciprocité;
- le pluralisme² (comme orientation préconisant le respect de la diversité) ainsi que le principe de la reconnaissance, appliqués avec discernement, ne conduisent nullement à la fragmentation (ou au « communautarisme »);
- il est erroné d'établir une relation exclusive entre le pluralisme et le multiculturalisme et de les présenter comme synonymes;
- le type de pluralisme préconisé par l'interculturalisme peut être qualifié d'intégrateur;
- l'interculturalisme, en tant que modèle pluraliste, se soucie autant des intérêts de la majorité culturelle, dont le désir de se perpétuer et de s'affirmer est parfaitement légitime, que des intérêts des minorités et des immigrants; on ne doit donc pas opposer, d'un côté, les défenseurs de l'identité et des traditions de la majorité et, de l'autre, les défenseurs des droits des minorités et des immigrants.

¹ Ce texte est le résumé d'un article à paraître dans *McGill Law Journal/Revue de droit de McGill*. Le résumé a été préparé avec la collaboration de Richard Brunelle.

² Le pluralisme ne doit pas être confondu avec la pluralité ou le pluriculturel, lesquels sont synonymes de diversité. Le pluralisme prône une attitude particulière face à la pluralité ethnoculturelle.



■ **Considérations préliminaires**

La première donnée préliminaire à prendre en considération quand on aborde l'interculturalisme québécois, c'est que la langue officielle, le cadre juridique et la référence territoriale ne suffisent pas à fonder une nation; il faut y ajouter toute la symbolique qui nourrit l'identitaire, la mémoire et l'appartenance. Je rappelle que j'ai toujours rejeté dans mes écrits la conception strictement civique (« légaliste ») de la nation.

La deuxième donnée préliminaire, que l'on rencontre dans la majorité des démocraties d'Occident, c'est l'approche pluraliste, c'est-à-dire une sensibilité à la diversité ethno-culturelle et le rejet de toute discrimination basée sur la différence.

Enfin, dans le cas du Québec, il importe d'aménager une forme de pluralisme qui, s'accorde avec le fait que la majorité francophone est elle-même, dans le contexte nord-américain, une minorité culturelle incertaine, fragile même.

■ **Les traits spécifiques de l'interculturalisme québécois**

Sept points principaux caractérisent l'interculturalisme et le distinguent des autres modèles de prise en charge de la diversité.

1. **Une dualité majorité/minorités**

Comme modèle global d'intégration d'une société, l'interculturalisme prend forme principalement dans le paradigme de la dualité. Toutes les sociétés se représentent elles-mêmes en référence avec l'un ou l'autre des paradigmes suivants : celui de la diversité (ex. : le Canada); celui de l'homogénéité (ex. : le Japon); celui de la bipolarité ou multipolarité (ex. : les États plurinationaux ou qui se reconnaissent comme tels comme la Suisse ou la Belgique); enfin, celui de la dualité (c'est le cas du Québec et de la plupart des nations d'Occident). Dans ce dernier cas, la diversité est pensée et gérée sur la base d'un rapport entre : des minorités issues d'une immigration plus ou moins récente et une majorité culturelle qu'on peut qualifier de fondatrice.

L'un des facteurs qui peuvent amener une nation à adhérer à ce paradigme, c'est l'inquiétude que ressent souvent une majorité culturelle face aux minorités. Il arrive que la diversité représentée par les cultures minoritaires inspire au groupe majoritaire le sentiment plus ou moins aigu d'une menace non seulement pour ses droits mais aussi pour ses valeurs, ses traditions, sa langue, sa mémoire, son identité. C'est le cas du Québec, où une source importante d'inquiétude tient au fait que la majorité culturelle francophone est elle-même une minorité dans l'environnement nord-américain (elle y représente 2 % de la population). La dualité risque alors d'être vécue comme la conjugaison de deux insécurités puisque les groupes minoritaires, pour des raisons évidentes, nourrissent eux-mêmes un sentiment d'incertitude pour leur avenir.

Cette insécurité et la méfiance réciproque qui peut en découler conduisent à perpétuer la dualité Eux/Nous. Or, l'interculturalisme invite à atténuer cette dualité en assurant un avenir autant aux cultures minoritaires qu'à la culture majoritaire. Il est essentiellement une

recherche de conciliation et d'intégration entre ces deux pôles. C'est le défi principal de l'interculturalisme : atténuer au maximum le rapport Eux/Nous plutôt que de l'exacerber.

Dans le cadre québécois, le sentiment d'insécurité qu'éprouve la majorité face aux minorités est fondé, dans la mesure où :

- a) il fait écho à la fragilité de la francophonie québécoise en Amérique, fragilité accentuée par la mondialisation et par l'incertaine francisation des immigrants;
- b) il rappelle l'importance de sauvegarder des valeurs fondamentales comme l'égalité homme-femme ou la séparation des Églises et de l'État;
- c) la question nationale demeure non résolue.

2. Une dynamique d'interactions

Tout en préconisant le respect de la diversité, le modèle québécois d'interculturalisme favorise les interactions, les échanges, les rapprochements, les initiatives intercommunautaires. Il privilégie donc la voie des négociations et des ajustements mutuels, mais dans le strict respect des valeurs fondamentales de la société, inscrites dans les lois ou dans les textes constitutionnels, tout en tenant compte également des valeurs dites communes faisant partie d'une culture publique partagée.

3. Les pratiques d'harmonisation: une responsabilité citoyenne

L'interculturalisme interpelle la société civile, et non pas seulement l'État. Il étend à l'ensemble des citoyens la responsabilité des relations interculturelles dans la vie quotidienne, tout particulièrement la gestion des situations d'incompatibilité qui surviennent inévitablement au sein des institutions ou dans le cadre communautaire.

4. Intégration et identité

Contrairement aux orientations dites communautaristes et par souci de contrer les risques de fragmentation ordinairement associés au multiculturalisme, l'interculturalisme vise une forte intégration des diverses traditions culturelles en présence. La notion d'intégration désigne l'ensemble des mécanismes et processus d'articulation (ou d'insertion) grâce auxquels se constitue le lien social, cimenté par des fondements symboliques et fonctionnels. Au plan culturel proprement dit, le concept d'intégration reste dépourvu de toute connotation assimilatrice.

Dans cet esprit, l'interculturalisme préconise un type particulier de pluralisme qu'on peut qualifier d'intégrateur. Une culture majoritaire qui se sent menacée par ses minorités éprouve le besoin soit de les assimiler (ce qui présage une sortie de la dualité), soit de les intégrer (c'est ce dernier parti que les Québécois ont adopté). Elle craint instinctivement tout ce qui est fragmentation, ghettoïsation ou marginalisation. Cette donnée fait voir l'importance qu'il faut attacher à l'intégration des minorités et des immigrants afin de renforcer la majorité francophone dans un contexte de fragilisation.



L'interculturalisme plaide en faveur de l'intégration pour une autre raison. Le meilleur moyen de contrer le malaise qu'on peut éprouver devant l'étranger n'est pas de le garder à distance mais de s'en rapprocher de façon à détruire les stéréotypes et à faciliter son insertion dans la société hôte.

Par ailleurs, il faut rappeler avec force que l'insertion économique et sociale doit aller de pair avec l'intégration culturelle. Elle en est même une condition première.

5. Des éléments de préséance ad hoc à la culture majoritaire

Tout en recherchant une articulation équitable entre continuité et diversité, l'interculturalisme reconnaît certains éléments de préséance ad hoc (ou contextuelle) à la culture majoritaire. Ces éléments doivent toutefois demeurer « ad hoc »; sauf exception, il est hors de question de formaliser ou d'ériger en règle de droit cette disposition.

La reconnaissance d'éléments de préséance ad hoc en faveur de la culture majoritaire se justifie de diverses façons :

- a) **L'argument identitaire.** Afin de préserver l'héritage culturel et symbolique qui sert de fondement à son identité et qui contribue à assurer sa continuité, le groupe majoritaire peut légitimement revendiquer des éléments de préséance ad hoc fondés sur son ancienneté ou son histoire.
- b) **Un argument d'ordre coutumier.** On constate qu'à des degrés divers, ces éléments de préséance s'affirment concrètement dans toutes les sociétés, même les plus libérales (ou les plus « civiques »). Il n'existe pas de nations ou d'États neutres culturellement. Cette préséance permet de consolider l'identité nationale vue à la fois comme source de solidarité et comme fondement de la participation responsable des citoyens et de la justice sociale.
- c) **Un argument lié au principe de réciprocité.** Cette préséance contextuelle peut être considérée comme une sorte d'accommodement que les minorités reconnaissent aux majorités mais qui demeure soumise au débat. L'esprit de l'interculturalisme préconise une logique d'harmonisation et d'ajustement.
- d) **Un argument de nature juridique.** De tout temps, le droit reconnaît une valeur à l'antécédence ou à l'ancienneté, pensons au droit d'aînesse, à tout ce qui relève de la primogéniture. Autre exemple : celui des droits ancestraux reconnus aux populations autochtones à titre de premiers occupants. Cette logique pourrait-elle être transportée dans le domaine des rapports interculturels comme fondement d'une préséance ad hoc en faveur des majorités fondatrices ?
- e) **Un argument lié à la diversité des cultures et des identités à l'échelle planétaire.** Si l'on s'accorde sur la nécessité de préserver la pluralité culturelle à l'échelle mondiale, cette règle devrait conférer une responsabilité aux groupes majoritaires au sein des États-Nations, en tant que soutiens principaux des cultures nationales.
- f) **Un argument de nature sociologique.** Toute société a besoin d'un fondement symbolique (identité, mémoire, etc.) pour assurer son équilibre, sa reproduction et

son développement, le droit à lui seul (ou les données dites civiques) ne suffisent pas à remplir cette fonction, comme il a été signalé plus haut. Ce fondement symbolique est assuré en grande partie par la culture majoritaire et les valeurs forgées dans son histoire. Par ailleurs, il ne s'agit pas ici uniquement de cohésion sociale. Pour qu'une société ait prise sur son présent et son avenir, elle doit se donner des orientations et des idéaux qui tiennent à la fois de l'héritage et du projet. Si le second volet est la responsabilité de l'ensemble des citoyens, le premier s'inscrit principalement dans le parcours de la majorité fondatrice.

- g) Un dernier argument « pragmatique ». Le principe des éléments de préséance ad hoc est de nature à atténuer une « angoisse » qui peut aisément se transformer en agressivité et en hostilité, en particulier quand elle est exploitée par des acteurs sociaux ou politiques peu scrupuleux qui y trouvent un intérêt quelconque.

Ce serait certes manquer de sagesse que de ne pas cultiver une méfiance à l'endroit des dynamiques identitaires qui fondent parfois les « tyrannies de la majorité », mais ce serait une erreur tout aussi grave que d'en ignorer les fonctions utiles ou de les condamner a priori. Tout cela plaide pour un effort de conjugaison ou d'intégration de l'identitaire et du pluralisme. Or cette alliance est possible : il n'y a pas d'incompatibilité intrinsèque entre la continuité des cultures majoritaires (ou des cultures nationales) et le droit.

Cela dit, le principe des éléments de préséance ad hoc doit être strictement balisé. Il y a donc ici aussi des équilibres délicats à négocier. Sauf circonstances exceptionnelles, la préséance contextuelle doit s'exercer dans les limites des droits fondamentaux, tel que mentionné. Si elle devait aller au-delà, cette extension devrait être proportionnelle aux dimensions de la menace ou du péril encouru par la majorité culturelle, à défaut de quoi on verserait dans l'ethnicisme.

Il est difficile de fixer précisément dans l'abstrait la limite du critère de préséance ad hoc et les modalités de son application. Voici, à titre illustratif seulement, quelques pratiques qu'on peut tenir pour légitimes en vertu de la préséance ad hoc :

- l'institution du français comme langue publique commune;
- une place prédominante accordée à l'enseignement du passé francophone dans les cours d'histoire; en d'autres mots : une mémoire nationale inclusive mais qui octroie une prépondérance à la trame majoritaire;
- les décorations liées à des fêtes religieuses, sur les édifices publics;
- la sonnerie quotidienne des cloches des églises catholiques à divers moments de la journée.

À l'inverse, représentent une extension abusive du principe : le maintien du crucifix sur les murs de l'Assemblée nationale, l'interdiction complète du port des signes religieux chez les fonctionnaires, la référence à Dieu dans le préambule de la Charte canadienne (pages 30-31).



6. Une culture commune

Un sixième attribut de l'interculturalisme, qui découle des précédents, c'est l'idée qu'au-delà et à partir de la diversité ethnoculturelle, des éléments d'une culture commune (ou d'une culture nationale) en viennent à prendre forme, donnant ainsi naissance à une appartenance et à une identité inclusives qui s'ajoutent et se greffent de quelque façon aux appartenances et aux identités premières. Il est inévitable que, dans le jeu continu d'échanges préconisé par l'interculturalisme, l'impact de la culture majoritaire sera proportionnel à son poids démographique et sociologique, lui donnant ainsi un avantage de facto pour assurer sa continuité. Par contre, l'horizon d'une culture commune en formation, véritablement « pan-québécoise », garantit aux minorités culturelles et aux nouveaux venus l'assurance d'une pleine citoyenneté et les prémunit contre l'exclusion.

Il s'agit là d'une conception large de ce que plusieurs appellent la culture publique commune, car elle incorpore d'autres contenus que des éléments de droit, de procédures ou de citoyenneté proprement dite. Par exemple, font partie de la culture commune certaines pratiques coutumières, des valeurs qui ne sont pas officiellement codifiées, des éléments de mémoire et d'appartenance et ce qu'on pourrait appeler la culture de la quotidienneté.

7. Une quête d'équilibre et de médiations

Fondamentalement, l'interculturalisme est une tentative permanente visant à articuler majorité et minorités, continuité et diversité, identité et droits, rappels du passé et visions d'avenir. Cela dit, il faut éviter que soient remises en question les valeurs communes qui font déjà l'objet d'un très large consensus (ou sont en voie d'y parvenir), ou celles qui jouissent d'une protection au plan juridique. Dans une telle occurrence, le Québec devrait réagir vigoureusement. On sait par exemple qu'au cours des dernières années, certains jugements de la Cour suprême du Canada ont soulevé de vives protestations au Québec. Si on en venait au point où, par ses jugements, la Cour suprême du Canada, d'une façon répétée et systématique, contredisait et mettait en péril les valeurs fondamentales, consensuelles du Québec, comme l'égalité homme-femme, la langue française ou la séparation institutionnelle de l'État et de l'Église, alors le Québec serait pleinement justifié de résister à ces jugements, soit en recourant à la clause dérogatoire de la Constitution canadienne, soit par d'autres moyens juridiques et politiques.

■ Interculturalisme et multiculturalisme

Comme il était prévisible, le multiculturalisme canadien a affaibli le Québec et on comprend qu'il ait été rejeté par le gouvernement de Robert Bourassa. Il diffère substantiellement de l'interculturalisme mais cette comparaison n'est pas simple car le multiculturalisme a beaucoup évolué depuis son introduction en 1971 par le gouvernement canadien. En fait, il s'est rapproché peu à peu de l'interculturalisme québécois et c'est là l'origine d'une confusion persistante au Québec.

En effet, un certain nombre d'intervenants dans les débats publics affirment la similitude des deux modèles, mais pour des raisons opposées. Les uns, au nom du nationalisme québécois, veulent disqualifier l'interculturalisme en l'assimilant au multiculturalisme et en lui prêtant les travers généralement imputés à ce dernier (fragmentation, relativisme, etc.); mais en vérité, c'est le plus souvent contre le pluralisme qu'ils en ont. Les autres, ordinairement dans une perspective canadienne ou fédéraliste, nient les différences importantes qui persistent entre les deux modèles, en soutenant que l'interculturalisme n'est qu'une variante du multiculturalisme canadien.

Parmi les nombreuses différences entre les deux modèles, retenons les trois suivantes :

1. L'élément le plus élémentaire et le plus évident, c'est que l'interculturalisme prend pour objet la nation québécoise et vise l'intégration sur la base de l'apprentissage du français. Quant au multiculturalisme, il s'inscrit dans l'espace canadien et il se préoccupe assez peu de l'avenir de la langue nationale, étant évident qu'au Canada anglais les immigrants voudront toujours, tôt ou tard, apprendre la langue du continent.

2. Les deux modèles s'inscrivent dans des paradigmes opposés. Le gouvernement canadien adhère toujours à l'idée qu'il n'y a pas de culture majoritaire au Canada et que c'est la diversité qui caractérise fondamentalement le pays (on comprendra qu'il s'agit ici d'un énoncé idéologique; la réalité est différente, selon plusieurs). Le Québec, quant à lui, adhère au paradigme de la dualité en mettant l'accent sur l'articulation majorité/minorités.

3. Parce qu'ils constituent eux-mêmes une minorité, les Francophones québécois craignent instinctivement les formes de fragmentation, de marginalisation ou de ghettoïsation, d'où l'accent particulier que met l'interculturalisme sur l'intégration et le développement d'un sentiment d'appartenance.

Bref, dans l'ensemble, l'interculturalisme se montre très sensible aux problèmes et aux besoins de la culture majoritaire, ce que le multiculturalisme ne peut faire puisqu'il ne reconnaît pas l'existence d'une telle culture.

■ Conclusion

L'interculturalisme repose sur un pari qui est celui de la démocratie, à savoir la capacité de réaliser des consensus sur des formules de coexistence pacifique qui préservent les valeurs fondamentales et ménagent un avenir pour tous les citoyens, indépendamment de leurs origines et de leurs allégeances. Cette option n'est certes pas la plus facile. Mais nous vivons dorénavant dans un contexte de ralentissement démographique. Dans ces conditions, l'intégration et la francisation des Québécois issus de l'immigration deviennent des impératifs de premier plan. Minoritaire, la francophonie québécoise n'a pas les



moyens de s'affaiblir en creusant des clivages durables au sein de la nation. Elle a besoin de toutes ses forces; son avenir passe par l'intégration de tous ses éléments.

L'interculturalisme n'est pas seulement une approche dictée par un choix moral ou éthique. C'est aussi un choix stratégique et politique, puisqu'il offre les meilleures garanties d'une intégration réussie, et par conséquent la meilleure façon pour la majorité francophone de se perpétuer dans l'avenir. Ce choix n'est pas celui de l'effacement ou du renoncement de soi, comme on l'a dit, c'est au contraire la voie d'une véritable affirmation, c'est celle de l'agrandissement et de l'enrichissement de l'héritage.

Enfin, il est utile de rappeler qu'au terme d'une large consultation effectuée en 2006 par le Conseil de l'Europe auprès de ses 47 États membres, ces derniers ont conclu à l'unanimité que l'interculturalisme était le meilleur modèle à promouvoir en matière de relations ethnoculturelles.